JEROFE BAYON. IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE. " Il fant gen PUNION sou conservée." VENDREDI MATH, 24 AVRIL 1836.

INTERIBUR.

Nouvelle-Orleans, 24 avril. Pour les avis du marshal, du sherif, et du register des 'testamens, voyer le supplément.

DU DESSECHEMENT DES MARAIS. Il serait inutile de continuer la discussion que pour avons entamée avec l'Indépendant. Nous croyons, hous avoir victorieusement répondu à tous ses argumens, il croit, lui que toutes les raisons que nous avons données n'affaiblissent millement les siennes; tout te que nous des preuves; et comme on n'admet pas celles que l'on erablit sur le papier, c'est un sol lei même qu'il faut les. demander. Que l'on choisisse donc un coin de terrain couvert d'eau, qu'on y fasse des saignées, que ces sai-'g rees nicht un écoulement, et l'on vorra si ce terrain res

donne, il no les admettra pas. Ce qu'il trouve beaucoup plus sûr, c'est d'exhausser le sol au moyen de l'inondution. Nous concevons que l'on propose un semblable moyen pour des terres qui ne sont point encore habitées; mais que l'on croie que pareille chose est possible dans les parties convertes d'habitations, c'est ce que nous ne pouvons comprendre. Ce qu'il y a de certain, c'est que Portons consequents of the second sec cet endroit sam qu'il put s'en debarrusser. Or nous ne croyons pas que l'on trouve un homme assez fou pour essaver du moyen proposé par l'Indépendant, pour peu qu'il ne veuille pas être obligé de se réfugier, comme Noe, dans une arche. Mais on dit qu'on indemniserait libéralement les propriétaires dont les terres seraient inondées et qui perdraient leurs réceltes; [on pourritit aussi ajouter, leurs maisonal mais obtenez donc le consentement des propriétaires pour une telle opération. Impossible. Utopie Le projet de l'Indépendant est doge inexécutable, parce qu'il faut pour cela le consentement des propriétaires qui ne sont pas disposés à faire un tel sacrifice, sans être certains qu'ils en seront amplement dédommages. Il n'en 'est pas de même du detsèchement que tout le mond: comprend, parce que tout de monde le trouve réalisable

Pour terminer, nous repondrons qu'en Hollande, les puits fournissent toujours de l'eau abondamment et qu'on ne les voit jamais à sec, comme cela arrive quelquefois

Nous apprenons de trois sources différentes que la Russie, l'Autriche et la Prusse ont enfin résolu d'effectuer la pacification de l'Espagne, et que les représentans de ces puissances ont dejà rech des instructions bour s'enten dre a ce sujet avec le due de Wellington.

Il est probable que la quadrup e alliance he sera pa de longue durse, au moins pour ce qui regarde l'Angleterre. Le blocus de Bilbao, de la Corogne et des autres ports de la Biscaye et de la Galice, déclare dernièrement en Espagne par ordonnance royale, ne sera pas plus longtemps supporté de quelque manière que ce soit par le gouvernement anglais.

Nous nous trouvons à même, aujourd'hui, de pouvon Nous nous trouvons à même, aujourd'hui, de pouvoir de capable, à la longue, d'inculquer au peuple des ides saines et capable, à la longue, d'inculquer au peuple des ides saines et capable, à la longue, d'inculquer au peuple des ides saines et apable, à la longue, d'inculquer au peuple des ides saines aur la science de la mé ies ine, seul moyen d'abohr à jamuis le frègne monstrieux de l'erreur et d'fle auprissaine. S'il existe pour ameier cet heureux s'ait de choses, une voie plus larger plus surce que celle dans laquelle nous sommes engagés; s'il existension et l'prefectionnement des connaissances médicale que vent a'abition des nous autres que ceut autre de la métie me, seul moyen des des des saines et les règles monstrieux de l'entreur et d'fle saines et de la métie me, seul moyen d'abohr à jamuis le règle pour autre de la métie me, seul moyen de la capable, à la longue de la capable, à la longue de la métie me, seul moyen d'abohr à jamuis le règle monstrieux de l'erreur et d'fle auprissaire. S'il existe pour autre de la métie me, seul moyen d'abohr à jamuis le règle monstrieux de l'erreur et d'fle auprissaire. S'il existe pour autre de la métie me, de la capable, à la longue de la métie me, de l'erreur et d'fle auprissaire. S'il existe pour autre de l'erreur et d'fle auprissaire. S'il existe pour autre de l'erreur et d'fle auprissaire. S'il existe pour autre de l'erreur et d'fle auprissaire. S'il existe pour autre de l'erreur et d'fle auprissaire de la métie me, seul moyen d'abohr à jamuis le règle monstrieux de l'erreur et d'fle auprissaire. S'il existe pour autre de l'erreur et d'fle auprissaire de la métie me, seul moyen d'abohr à jamuis le règle monstrieux de l'erreur et d'fle auprissaire. S'il existe pour autre de l'erreur et d'fle auprissaire de la métie me de la connais de l'erreur et d'fle auprissaire de la métie de la mostrieux de l'erreur et d'fle auprissaire de la métie de la métie de la mostrieux de l'erreur et d'fle auprissaire de la métie de la mostrieux de l'erreur et d'fle auprissaire de la m dent desir et la louable intention de propager les connais-sances médicales, et les faire arriver à ce degré de splen-deur et d'utifité auquel elles atréindront un jour par les talens distingaés, les études assidues, le zèle infatigable et le devoument constant de nos jeunes docteurs, joints au mérite reconnu et à la longué expérience de nos dovens en médecine; ce discours enfin, fait le plus grand honneur au jeune bousianais qui l'a prononcé, tant par le caractère de modestie dont il est revétu, que par les veus nobles et les idees vraiment philantropiques qu'il contient. Nous trouvons un plaisir inexprimable à rendre hommaga au vrai mérite; et notre plaisirest d'autant plus grand, que celui que nous aujourd'hui en est de collège, nous avons été à même de bonne heure, d'apprécir les qualités britlantes qui le distinguent, et lorsqu'après plusfera années de séparation, plusients années d'un voyage consacré à acquerir des connaissances bolides, nous le véyous revenir dans sa patrés, heureux de la rendre de institutions seientiques, dont la renommée a cer avec des institutions seientiques, dont la renommée a cer avec des institutions seientiques, dont la renommée a cer avec des institutions seientiques, dont la renommée a cer avec des institutions seientiques, dont la renommée a certe institution, par ceux qui en ont die les fondateurs, commu la seute qui soit en de nui de l'apprinte avec de marine avec l'été par les social sous l'empire du quel nous vivons.

Quoiqu'il en sort, messieura, la soutété medicale de la Nouvelle Orleans, possède en abraiance tous les éléments d'une, digne d'être envie pir les pronoteurs de notre science, elle touve en foule autour d'elle des materiaux qui mont de la la Nouvelle Orleans, possède en abraiance tous les éléments d'une, digne d'être envie pir les pronoteurs de notre science, elle touve en foule autour d'elle des materiaux qui mont de le couve en foule autour d'elle des materiaux qui mont de l'apprinte prospèrit. Places un mérit en est d'auteur contribure à repardre une sive dum rere sur qui eque nous de se materiaux qui mont de l'entre envie prospèrit. Places une mitration, que ceux qui en ont de le des materiaux qui mont de le des materiaux qui mont de le des materiaux qui mont de le des materiaux qui pre et le devoument constant de nos jeunes docteurs, joints a instruction met cale, nous avons du considérer la form fit de l'humanité et au secours de ses concitoyens, nous aimons à retrouver dans notre ami d'enfance, les qualités qu'il possédait jadis, et qui sauront l'il méffter l'éstima: la confiance de ceux qui l'approcheront.

Discours adressé à la Société Médicale de la Nouvelle O:leans, dans sa séance du 15 mars, par le Dr. E. Fortin récemment appelé à la présidence de ce corps, et imprimé conformément à une résolution de ladite Société.

MESSIEURS, En parvenant à la dignité à laquelle m'ont élevé auffrages, j'ai da interroger les titres que j'apportais à votre bienveillance, et chercher quels ont pu être mes draits honneur inattendu qu'il vous a plu de me conférer: ne les trouvant ni dans les privilèges acquis par le tembre des années, ni parmi ceux qui révendiquent les talens, je n'ai pu voir dans le choix dont vous m'avez honore, que l'expression de votre confiance dans le caractère pri-ve d'un collègue; et le témoignage qui mèn est offert par des hommes de tous les ages, et d'un mérite justement appreció, me flatte et me touche, autant, Messieurs par le prix que je mots à votre estime en elle-même, qui par l'honnest que j'attache au titre de votre premier offi

che que, naguere, elle remplimait par devoument. Cette situation, toule nouvelle pour notre institutions et avec laquelle chacun de nous deit se familiariser, m'invite à veus conseiller d'adopter, sous le plus court délai possible, les mesures qui vous paraitront les plus efficaces. pour satisfaire largement aux exigences de nos obliga-

Parmi les devoirs prescrits à la Société Médicale; par Circulaire adressée à tous les oficiers chargés de perce on acte d'incorporation, il en est un qui sera pour elle une source de difficultée sans cesse renaissantes, et dont la stricte exécution est la condition des secours qu'elle attend du trésor de l'Etat; je venx parfer de la propagation du virus vaccin dans toute l'étendue de la Louisiane. Ce but, si facile à atteindre par les moyens dont le choix aurait du nous appartenir, ne pourra l'ètre; en nous conformant aux termes de flotre charte; due par des efforts et des frais, dont la somme ne sera pas en rapport avec les résultats douteux qu'ils sont susceptibles de fournir. Mais, puisqu'il est évident pour nous que ces difficultés ne derivent que des moyens d'exécution qui nous ont eté tracés, espérons que l'assemblés génorale de cet Etat, se viaissera convaincre par l'expérience qu'il peut exister, pour proroger le virus vaccin, des moyens qui en renla stricte exécution est la condition des secours qu'elle pour proroger le virus vaccin, des moyens qui en rendraient le bienfait, tout à la fois plus certain pour le peuple qui le reçeit, et moins à charge à l'institution qui le
dispense, et qu'en conséquence, de sages amendemens à
l'acte qui nous incorpore, visandront alleger le poids de
notre responsabilité. Jusque la, unissons nos efforts pour
mériter la faveur que nous nous plaieons à entrevoir dans
lesseure decleres anne tres ander le plan qui sursement present, qu'a moins que le con-

tre interet, tant par la depense dans laquelle elle nous sans doute, la constitution avdit en vue, ce départeme trainers, que sous le rapport du mode prematuroment opte par nous, peur l'accomplissement de cet acte de fiscal, une banque qui émettrait des billets d'une valeur moindre de ciuq plastres, et qui, erfanite; à une époque et des difficultés qui nous forceront, tot ou tard, à y

Jans l'incertituée du nous avons fletté pendant long-

ondans : le moment est venu de mettre en vigueur mens qui auront probablement lieu. l'article 23 de nos reglemens, en offrant ce titre à ceux qui, par leur zèle et leurs lumières, voudront bien se rendre utiles à l'institution, et en rétablissant nos ancientrapports avec les associés correspondens qui ont tléjà pris part à nes travaux. Cette branche intéressante, remise en activité, aura pour résultat de contribuer à l'imptruction de chacun de nous d'enrichèir note archives. At de vepandre sur nos seances 'une heure use diversité.

Tout en nous felicitant, Messieurs, des avantages aplaisser abattre par la tièdeur avec laquelle nos vues phi-antropiques et libérales ont été accueillies par le gouverantropriquée et libérales ont été accueillies par le gouver-nement; loin de murmurer contre la forme de netre acte d'incorporation, applandissons-nous de le posseder tel qu'il nous a ete presenté; estachons nous à prouver si, en effet, nous méritons plus que nous n'avons obtenu, et, par n'affaiblissent millement les siennes; tout te que nous ette presente; attaunous nous a prouver si, en effet, nous méritons plus que nous n'avons obtenu, et, par peurrions dire, ne le fetait probablement pas changer d'objections dire, nous gagnerons, n'en doutons pas, la tats irrécusables, nous gagnerons, n'en doutons pas, la cemfance de ceux que n'a pu ébranler la foi de nos pro-

Personne plus que moi, messieurs, n'apprécie dans nos prédicesseurs, les titres qu'ils ont à notre estime et à nos respects : aucun de vous n'est entraîné par des motifs aussi respecis: aucun de vous n'est entraîné par des motifs aussi sucrés que moi à honorer le caractère des fondateurs de la société médicale: mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de propunalité que mais nous ne pouvons nous empêchet de g nees aicht un écoulement, et l'on verra si ce terrain resca inondé comme il l'était avant ce travail.

Mais l'Indépendant ne veut pas entendre parlet de dessechement; ainsi, quelles que soient les raisons qu'on lui
donne, il ne les admettra pas. Ce qu'il trouve beaucoup ce a instruction mutuette, its out ett sans resultats pour leurs successeurs, puisqu'une commission, récemment hominée pour collecter dans les archives les faits intéressans dont le recuei était vivement désiré, a rapporté que ses recherches livaient et « vaiues, et que la stérihité des archives rendait impossible le travait qui lui avait été confi. Noit que les documens qui nous ont manqué se soient égarés par l'incuris des efficiers qui en ont éte successivement dépositaires, soit que leur devarter on de nouverant levance es avent rendu la teur desordre, ou de nombreuses lacenes en sient rendu la cia-sification impossible, il n'en est pas moins vrai qu'ils son

ration, et les avantages sont la somme a été fortement res treinte, si la société médicale se fut presentée devant l'as semblée générale, avec des antérédens de nature à démon-trer l'utilité, la nécessité même d'une pareille institution; si eile ett offict pour garante de l'avenir, des faits tirés du passé; si au lieu de dire: Voilà ce que nous promettons de faire, elle eut dit : voilà ce que nous avons fait, il tet à pré sumer que les dépositaires des intérêts du neuple se fusser

sumer que les depositaires des intérêts du peuple se tussent imontres moins avares des deniers du pays envers une institution, dans laquetle les auraient entrevu pour leurs constituans des avantages solidement garanis.

Loin de moi l'intention de censurer un fait qui a "dépendu moins des homitres que des circonstances. Je vous le signa-e comme un écueit que l'expérience de nos prodécesseurs doit nous aifprendre à éviter, et contre lequel nous nous Briserions aurès et di Mous les sufraires des des la contenité. après que, el tous les surviums pas à pas dans la rous qu'ils offt parcourue. Loin de moi la présomptueure idée d'etablir chtre l'ancienne société médicale et vette 'hétitution régénéres, accun parallè e défavorable à mos dévanciers. J'aime à reconnaître parmi ceux qui ont posé les bases de cette société, des hommes d'un mérite médical peu commun, et d'un caractère dium d'admiration à caractère dum d'admiration à caractère du caractère dum d'admiration à caractère de la caractère d'admiration à caractère de la caractère d caractère digne d'admiration ; l'aime à proclamer hautemen la reconnaissance que doit l'institution au petit nombre de se anciena membres que doit institution au petr nombre de ses anciena membres qui, long temps còndamnés au repos par la mort ou l'absence de leurs collègues, ont un réunir assez de force et de courage pour remetre sur sa blase l'édifice écroule, et nous-fait a nous, membres nouveaux, l'honneur de nous admettre dans cette société médicale, dont ils peuvent

de nous admettre dans certe société médicale, dont, ils peuvent étre, à juste ufre, appelés les restaurateurs!

Si la necessité d'une institution médicale s'est déjà fait soit de la confection de la confection de pays, quienque s'elevèrait aujoird'hui confrectie ectatante vêrite, ferait preuve d'un espeti rétingrade, et méconnalitait l'irrésistible empire de la philosophie progessive de moire siècle, quiconque verrait avec in fiff-rence les genéreux efforts de l'esprit humain pour hâter l'enfance des aris libéraux dans cette contrée quientécarne les benfuts o l'autour la mans estit l'amourt de la section de les phenfuts o l'autour de la section de les phenfuts o l'autour de la section de les periodites de l'esprit l'amourt de la section de les sections de les periodites de la contrée quientécarne les phenfuts o l'autourt de la section de la sec nater l'entance des arts tiberaux dans cette contrée qui enve-came les bienfaits, n'aurat jamais sent l'amour de la pa-trie, s'il est Louisiannis, ni l'amour de son art, s'il est méde-cin. Dans un climat dont la fatale influence se joue de tous les systèmes, et mettrait au defi l'expérience cirangère la plus longue et la plu-éctairée, où les ressources médicales ont besoin d'être multipli-es pour dompter sa puissance de la mort, il falliait une association d'homnes dévonès au bien de l'humanié, et ardens à découvrir et à faite connaître de, no véculy serties pour en allégar les souffrances. Il falliait no evenux secrets pour en siléger les soufirances. Il falls un corps m dicai revêtu de la confiance du génerament

des, nous le voyons revenir dans sa patris, houreux de la ser avec des institutions scientifiques, dont la renommée de ja publia les succès, et dont la celebrité n'est pourtant appliquel les mots suivant étaient graves : s'runcis rivigus, payée d'autoritét plus importantes que les rivires. Mais pour parvenir à ce dégré de splendeur que j'appetle de tout mes vœux, il lui faut d'autres re-sources que célles qu'effe trouver dans les riches et dans la capacité de ses membres à il capacité de les membres à la capacité de les membres à il capacité de les membres à la capacité de la capacité de les membres à la capacité de l vera dans les inicas et dans la capacité de les membres ; il faut qu'elle soit poère chacus d'eux un objet constant d'intérét et de soilicitude, il faut s'y devouer avec ardeur, et m'être pas avare cavers elle, de neu pensees, de nêtre bêle, et du leger vacrifice de quelques, uns de uos momens ; il faut suciéus, messicule, il faut suciéus, messicule, il faut bien se convaincre, et ne jambs, pèrdre de vue, que nous sommes tous, sans distinction, appelés à jorter le tribut de notre pierre à l'édifice qui s'elève ; que nui, tam qu'il jouit de sont titre, n's le droit de se soustraire à la tâche qui lui est i impiere par ce titre, et, que le fardeau, aussi bie que l'homneur, doit etre également réparti entre tous, Par c Par ce générent étaé, et par cette unité défiors, notre nouvelle so-cifité, loin de l'endarmir dans une hullité dont le paye aurait à soulé ir, et que la science réprouve, gràndira au possit d'éten dre sa renummée bien au delà des limites de cet état, par

> est, messicurs, la conviction que me dennest et vés talens e le zéle que je promets à la présidence de votre travaux. Jusqu'à present le résultat des S'ections, dans l'Etat de l

dignement de leure sacrifices et de leur dévoumen

l'honneur qu'elle versera sur tous membres, les récompenser

Le but constant de mes efforts sera, n'en dostes pas, de justifier cette confiance prematurée, et de réaliser, s'il se peut, l'espoir hazardeux qui a déterminé votre choix. Je ne me dissimule pas, Messieurs, les difficultés et les obstacles dont est hérissée la tache qui m'est imposée; mais je les envisage avec moins de crainte, en songeant que vous m'aideres de tost votre pouvoir à la remplir avec sagesse, et que cette raison éclairée, cette dignité calme, cet esprit de paix et de constiliation qui doivent caracterisser les déliberations médicales, écarteront de l'exercice de mes fonctions des pénières épreuves attaethées à la presidence.

Je considère, Messieurs, qu'une nouvelle ère vient de s'ouvrir pour la foncité médicale. Par le contrat réconce de mes fonctions des pénières et les contrat réconce de mes fonctions des ponières de représentans du Peuple, elle appartient désormais au pays, lui doit compte de tous es actes, et s'impose aujourd'hui, comme davoir le veillons pas de notre lôtharois nous ne nouvelle de veillons pas de notre lôtharois nous ne nouvelle de veillons pas de notre lôtharois nous ne nous ne nous le nous pas de notre lôtharois nous ne nous ne nous le nous pas de notre lôtharois nous ne nous ne nous le nous ré-lieu par le canal de la vouvir pour la foncité médicale. Par le contrat réconce de l'entre de la grandité cents en faveur de l'entre de contrat réconce de l'entre de la semante de l'entre de canal de la pennayivanie pour Philadelphie, 81 33; de Wheeling, ici, 81 50; de ville à monde de frais de trans-port que pour New York. Les fra

nie mettent tout en usage gour l'appeter chez eux, su moyen de chemins à coulissue et de canaux et si núus sa fesons rien pour le garder icit, nous le perdross à notre grand regret. Ici, tout nous favorise, tandis que la bise; ils n'ont que des obstacles à reficontrer. Nous maydas qu'à vouloir et bientôt tous leurs plans s'évaporeront.

voir et de recevoir les deniers publics.

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE, 6 avril 1835. Il paraitrait que d'apres les instructione qu'a donnée petits billets de banque en desuctude; et que l'acté du

venir; adoptens, sens trop tarder, le plan qui vous sem derna le plus sur pour collecter des quantités considerales de virus, et le plus économique pour le faire arriver sa destination, et remplissons la tache aride que nous acceptee, avec une sevérité d'exocution; et une cacifitude de resultats, capables de déconcerter l'enviet de dejouer la malveillance.

Ceci fait, une partie importante de notre contrat appelra à son tour notre attention: c'est celle qui a rapport ra à son tour notre attention; c'est celle qui a rapport remettre en pleine circulation le numéraire qui convient mieux aux transactions gratuites. Cette branche merite tout mieux aux transactions ordinaires de la vie, objet, que

dre de dix piastres. Le departement de la trésorerie, donne ici avisité plan ms, nous n'avons pas età devoir nous haier d'adjoindre | qu'il se propose d'adopter, pour la gouverne de ceux qui

à la Société megicale un nombre suffisant de membres, pouvent être intéressés à avoir, à l'avance, les change ent lieu. L WOODSUR Secrétaire de la trésorerie.

NECROLOGE—Communique.

La mort'impitoyable vieut de nous enlever un bon citoyen; J. B 'Colsson'natif de St. Domingue, age de 50 ans. Il vecut tonjours en honnête homme, sa co tion de chacun de nous d'enrichir nos archives, et de re- ne l'a point tourmente sur les bords du tombéau, où il es descendu sans crainte, et sans remords, sa condesta tou jours pure, toujours áfréprochable sera toujours sisée comme un exemple. Les nombreux amis qui le versient, Tout en nous felicitant, Messieurs, des avantages up portes à votre situation par la charte qui vient de nous stre accordée, nous nes pouvons nous dissimuler que nous reste beaucoup à faire, et beaucoup à obtenir, avant de voir notre institution revêtir de caractère de dignité et ce degré de splendeur, qui lui sont un jour destinés, mais de degré de splendeur, qui lui sont un jour destinés, mais de degré de splendeur, avant de voir notre institution revêtir de caractère de dignité et l'entre de splendeur, qui lui sont un jour destinés, mais de degré de splendeur, qui lui sont un jour destinés, mais de de product de splendeur, qui lui sont un jour destinés, mais de de product de la médecine put fournit de ressourdent l'instant n'est pas encore arrivé. Ainsi, loin de nous l'entre que l'art de la médecine put fournit de ressourdent l'entre de l'ent ces; tout ce que l'on put imaginer pont opèrer sa guéri-son fut mis en usage; hélas! l'Etre Suprème qui dispense tes, de ses bonnes actions, et de son amitio: et sithe deute en ce moment, paisible, au sein de son créateut, il prie pour les malheureux, dont il était le père et l'appui! Ame pure et incomparable, tu vis maintenant au séjour de la gloire et de la félicité!!! Avant de prendre son vol vers l'immortalité, son amb a déployé toute la richesse de sentant le tombeau de son père.

Jamais ceremonie funebre ne fut plus imposante: pas ses compagnous d'armes jusqu'à sa dernière de agne adivant ses desirs par de nombreux maçons, ses restes qu'entourait une foule de cito yens, de pauvres, de domestiques, ont été déposés dans sa dernière demoure que chacun a saluée d'un regard lein d'amertume et de regret.

Marié hier soir par le Rev. Abbé Affnand, M. Louis Clomb, de la paroisse Ascension, a Mille. MATHILDE THEAUT de cette ville.



Nouvelle-Orléans le 23 avril 1835. Il
O'R l'arritation que a été l'ate par le colosel commandant
les troupes des E. U. à la Nouvelle Orléans, le brigader
général de la légion invite les officiers de la légion et les offiecers, sous officiers et soldats à se rendre en uniforme à l'Arcade de Banks, Vendredi 24 du courant, à 9 heures et demie du matin, pour se joindre aux compagnies des Riats-Unis et ac-compagner le corps du brigadier genéral Henry Leavenworth de l'armée des États-Unis, mort en Juiliet dereier. Sen corps sera transporté au quartier des troupes de Etats-Unis. ir étre dela embarqué pour New-Vork. Par ordre du brigadior géneral J. B. Plauché, comman-

D. AUGUSTIN, aide de camp.

Théatre d'Orléans.

Dimanche, 46 avril, LA TOUR DE NESLE, Drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Gaillarde. suivi de COTILLON III, Comédie vaudeville en un acco

Un jeune homms parlant les deux tangmes désire se places commis ou quelète autre situation, S'adresses chez l'éditeur de cette feuille. 24 avril

SUCRE-112 boucaux de bucre de qualite supérioure, de barquant gujourd'hui de Bloop Two Frende, au Ferry, DUCROS & MORPHY, rue de la Levée no 29. vendre par 24 avril == ES personnes qui auraient des reclamations à faire dans la faillité de A Ratti & Pipon sont invitée à s'adresses

lequite aux syndics soussignés.

24 avril—3 F. VERRIER & ATE. BORDERES. ST venue sur ma propriété une vache tachée, le bout de la ses cornes écie, ayant mis bas depuis peu Le propriétaire est prevenu de se présenter, prouver ses droits, payér les frais et retirer as vache.

W. S. PARKER.

Rue des Nayades, un peu audesses du terrain erculhire 24 avri-8 OILE BRUNE-50 balote de toile brune en déparque A ment et à venure par 24 avril J. THAYER & Co.

POMMES SECHES-20 barrils de pommes séché
DOMMES SECHES-20 barrils de pommes séché
1. TH. VER & Co. 24 1501 IMONS & ORANGES-70 butes de limons et oranges

MONS & ORANGE du navire Empgrium, à vendre per en débarquement du navire Empgrium, à vendre per J THAYER & Co. 24 avril D APIER D'EMBALLAGE SOUrames de papier d'em-ballage, en debarquement du navire Emperium, à vendre par J. THAYER & Co. rue des Magasins no 29.

EAUX DD VIE RT VINS.

QUARANTE dom: pipes d'ess de vie, 200 caloses d
claret ayaut droit au retrait des droits, à vendre par
WHITE & Co.

24 avri TOIN-147 Balles en débarquement du brick Columbus A wondre par

rue de la Douane no 20. 24 avril CHANGE sur Londres par

3 avril-\$10 DE RECOMPENSE

Paris marros de ches le souseiged le 14 du mois courant, la négresse JEUDINE, âgée de 24 aus, taille de 5 piede et quelques pouçes; a'lle à une cicatrice à la machoire droite, peau rongeatre, un peu maigre, parlant três bien le français et comprenant l'anglais; elle était vétu lord de d'iner sols de certomade, et mouthoir à la tête eou départ d'une robe de cotonnade, et mouchoir à la tête.
Les capitaines de navires, de bateau à vapeur et autres. informés de ne pas donner asyle à leur bord à la dite né

La recompense ci dessus sera donnes a ce ul qui la conduias la geole ou thez.

BAPTISTE AZARETO, 24 avril-8 | rees de l'Esplanade et Level.

VIS-Los propriétaires respectifs de terrains ei après VIS-Lés propriétaires respectifs de terrains et après décrits dans la ville de Lafayette sont prévenus par la présente d'avoir à faire faire les réparations et dessous

ndiquees:
Dans le faubourg Lafayette on exige de nouvelles ban-quettes dans la rue Adèle, entre la yieille Levée et la rue Rousseau, en face des lots nos 2, 35, 45 at, 46. Dins la rue Adele, on face de l'ilet no [4 et des lots nos

A l'encoignufe des rues Rousseau et Adèle; en face du Dans la rue Roussead, en face de l'ilet no 1 A. et de ota nos 34 et 85.

lois nos 34 et 35. Dans la partie Est de la rue Rousseau, entre les rues Jackson et Adele en fâce nes lois nos 56, 57, 58, 59, 60, Dans la rije Rollingeau, en face de l'îlet 1B, et des lots n's 29, 90, 91; 99, ci 93.
Dang la rue Joséphine, en face de l'ilet no 4, et des lots

Dans l'Est de la rue Ste. Marie, entre les rues St.

Aniand et Bellegarde, en face des lots nos 13, 14 et 16.

A l'encoignure des rues Ste. Marie et St Amand dans
l'iet SB a 8A et des flots nos 1 et 6, un nouveau pont à faire: A l'Est de la rue St. Amand, et à l'Oucst de la rue Ste:

Marie, une moitié de pont à laire: A l'encoiénure des rues des Religieuses et des Nonnes en face de l'ilet no 10, du lot no 4, et de l'ilet 8a et du

A l'encoignure des rues Rousseau fet Philip, en face des lets no 70 et 93 deux demi ponts & faire.

Plus à réparez les rues et fossés en face des propriétés Plus à répaire les rues et fossés en face des proprietes approuve de rieut.

Plus à répaire les rues et fossés en face des proprietes approuve de reut.

Plus à répaire les rues et fossés en face des proprietes approuve de reut.

En foi de quoi; j'y ai apposé má signature et le accail de la cour des preuves, ce vingt troisièlhé joir du mois d'avril, A. D. 1935.

24 avril W F C DUPLESSIS, rég. destics, trages au rabais, aux frais des dits propriétaires.

J. WINTERS, Ce 22e jour d'avril 1835. 24 av officier de police de la ville de Lafeyette.

PAR AUTORITE



ville de Lafayette, approuvé le premier avril, mil huit cen trento-trois. Sect. lère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre de Représentans de l'Etat de la Louisiane, reunis en assemblés générale, Que l'acte pour incorporer la ville de Lafayette, apriorres le premier avui mil nuit cent trette trois, dont causici est le supplé-mont, sera et démeure en force jusqu'au premier jour de l'an de notre seigneur, mil huit cent quarante et que les givers pouvoirs dont le president et les officiers municipaux de la dite ville, ont été investis par le dit acte, et par l'acte pour afhender cet acte, approuve le dix-sept te-vrier mil huit cent urente quatre, sont par le gréseut prorogés et confirmés en faveur du dit président et des dits officiers,

cesseurs pour le temps sussif.
ALCEE LABRANCHE,
Orkteur de la Chambre des Representans.
CHARLES DERBIGNY,

Approuve le 18 mars 1835. Gouverneur de l'Etat de la Louistane.

Pour augmenter l'étendue des lutites de la ville d'Alexandrie Sect. Ire. Il est d'ocrété par le Sénat et Chambre de Re, presentans de l'Etat de la Louisiane, réuns en assembles generale, Qu'à daver du premier de juillet prochain, l'etendue de la Corporation de la ville d'Alexandrie dans la parousse des Randras sera na la prima de la Corporation de la ville d'Alexandrie dans la parousse des Randras sera na la prima de la Corporation de la ville d'Alexandrie de la partie de la Corporation de la ville d'Alexandrie de la partie de la Corporation de la ville d'Alexandrie de la ville d'

de la Corporation de la ville d'Alexandrie dans la parouse des Randes sera par le présent augmentée de manirée à inclure les lofs de terre trac-s et maintenant connus sous le nom de la ville du faibourg supérieur.

Sec. 2e. Il est de plus décrété, etc., Que l'acte intitulé: "acte pour conférer certains pouvoirs aux propriétaires de biens fonds dans la ville d'Alexandrie " approuvé le seixe mare mille huit cent dix huit et les diff-rens actes maintinant an force qui y soin supplémentaires, seront dité en force, et secont à tous égirds applicables aux limites désignées dans la première section du urésent actes fluire enfendu, que tos, es escott a tous egerca applicables aux limites d'engade dans la première section du présent acte; Buin entendu, qui les emplacements des édifices publich et du ferry 'ne seron jamais changés sans le consentement d'une unajorité du proprietares de biese forder sendant dans l'étendue des li mites de la Corperation de la ville d'Alexandrie, telles qu'elle existaient avant la pass flou de cet acte; et bien entend aussi que les marchangises ou effets quélebrques ne pour ront être d-barqués à auern vendruit aux deséus dès limite de la dute Corpusation to les cielles estates et se les la littles de la dute Corpusation to les cielles estates et se la little de la dute Corpusation to les cielles estates et se la commentation de de la dite Corporation, telles qu'elles existaient avent la pas sation du présent écte, à mons que le consertement des pro-prétaires ou consignataires s'ait été préalablement ebiteus, 'Cans le cas où il seriat déberqué des objets ob effets de que que nature que ce soit, d'un bateau favejeur, navire ou au tréembarcation, àu-dessiés des fimites etablies dans ces prosos, suns le consentement par écrit ci-dessus exigé, ce set visus, sains to consentement par ecrit ci-desauarxige, ce sert aux risques du capitaine ou propritaire du dit bâteau-lêvas pour, navire ou sutre enfoarcation, et soit le capitaine, soit est le propriétaire ou tous délàx seront responsables de dits effets, à l'opton des propritaires ou consignables.

Sect. 3e. Il est de plus décraté, etc., Que le provise de la capitaire. sect. 3e. 11 est de provincerent, etc., une le previso de doundeme section du dit acte approuve le seize mars uni huit cent dix hurtest et demeure par le présent rappelé. Sec. 4a. Et il ést de plus d'erreté, etc., Qu'aucune taxe bera imposse sur la ville d'Alexandrie, excédant mille plus pàr an, santa l'approbation et la consentere, excedant mit pàr an, santa l'approbation et le consentement d'u fité des propriétaires de hiens funds dans la due vil à une assemblés dont il serà donné avis dix jours par le président de la dite Ville. it il sert donné avis dix jours d'avance

ALCEE LABRANCHE Orateur de la Chamore des R présents C. DERBIGNY, Président du Sonat.

Approuve le 18 mars 1833. E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

PAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier dis trict Judiciaire—A tous ceux que ces presentes con Atrict Judiciaire—A tous ceux que ces presentes con-cernent, salut : Attendu que Thomas Barrett ayant acheté égislature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour tails. légulature de l'Etat de m accussane, intitue acce pour confirmer es titres des acquéreurs aux ventes judiciatres; approuvé le 10 mars 1931. Qu'il soit connu, et outre persoands intères ecs sont par ces présentes semmées au nome de l'État de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété

district judiciare, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en consequence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou re jugement de la cour, en verte duquel la verte a été foîte, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le teus et le mode de la vente ou pour une aêtre cause quelconque, de faire voir, dans trente johrs à dater de la publication de cet avis, l'avis ou le teus et le mode de la vente ou pour une aêtre cause quelconque, de faire voir, dans trente johrs à dater de la publication de cet avis, l'avis que le la les confirmés au les causes de la les confirmés de la course de la les confirmés pourquoi il vente ainsi faite ne serait pas confirmée et La dite propriété let vendue par le shérif austit, le 12e.

La dite propriété let vendre par le shérif suscit, le 12e, jour de mars de l'année 1-35, en vertu d'un ordre de saime et vente de cette cour rendu le 27 janvier de l'année 1835, dans l'affaire de la Banque de cite de la N. O. contre Richard M. Carter et àl.—No. 130 0 do docket de cette cour, à laqueile vente le dit Thomas Barrett s'est rendu acquéreur pour le prix de \$17,950, savoir : pour le lot et bâtisses \$17000, pour 1'esclave Bam \$509, et pour l'esclave Frank \$450.

Describing de la requirité d'appres le tequefer, judeisies :

Penelave Frank \$450.

Description de la propriété d'apres le transfer judiciaire:

Un lot de terre sitté dans cette paroisse, au réubourg

Annoucation ou Lacourse, fairant fice à 3 réé Lacourse,
et la place Annonciation, entre los deux rues appelées Pacanier et Annonciation, le dit terrain mesurant 240 pieds HANGE sur Londres par

24 av LAMBETH & THOMPSON.

25 DE RECOMPENSE.

REGARE—Un chien d'arrêt blanc, ayant de grandes marques jaunes et une brancher et courer le grandes marques jaunes et une brancher et et lant dans la profondeur dans les directions suivantel, savoir commençant à la limite de la rue parante des, qui se trouve couvert le per une le dos, qui se trouve couvert le per une le dos, qui se trouve couvert le per une Annoaciation 120 pieds; fatout mesure française, ensen avec les fâtisses qui s'y trouvent; aussi les esclaves men-tionnés dans l'ordre de seisie, savoir, Sain, un mulâtre

agé de 37 ans, et Frank, un negre agé de 35 ans.
En foi de quen j'ai signé ces présentes et apposé l'
sceau de la dric cour, ce 18e avril 1935,
24 avril—4 JNO. L. LEWIS, Greffier.

DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat AROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut : Qu'il soit connu que Edward Brewster demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à mei W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex offició Greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville et phroisse, pour publier et annoficer conformément à un acte de la législaure, intitulé "Avte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judicitaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent domné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charlès Magtrian, juge de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de Nouvelle Orléans, dans et pour la ville et paroisse de Nouvelle Orléans, dans l'affaire de la succession de Philander Bangs Penny, et sur l'application de Gregory, agissant comme executeur testamentaire du di Penny: le dit ordre en date du 10 octobre 1834 le soussigne, comme régister des testamens à adjugé au di Edward Brewster, le 25 novembre 1834, qui était le plu haut et le dernier enchérisseur, les propriétés suivai

savoit : Description selon le transfer judiciaire. 1. Une moitte indivise de cinq lots de terre étant le nos 2,3, 6, 7 et il dans l'het no 60 du faubeurg Annonclation. Les lots nos 2 et 3 se touchent et mésurent chapun 60 piede de face sur la rue des Orangers; sur une profondeu

de cent cinquante pieda.

Le lot no 6 mesure duatre vingt pieda de face sur la rue

et s'étendant sur les lignes parailèles jusqu'au fleuve, adjuge pour le prix et la somme de qui ze cent pinatres. A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations sur les proprié és ci dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, lot no 3, deux demi ponts à faire.

A l'eficoignure des rues de la V eille Lèvée et Adele, en face du lot de batture lettre B et du lot no 2; fauboifé Lassyette deux demi ponts à faire, ainsi qu'eu face de dits de lot, eur la rue de la Vieille Levée deux genwales à en. ou pour toute autre eause quelconque, sont par les pré sentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publice, les

raisons pour le quelles la vente siné l'Este, ne serais pa approuvée et floriologuée, comme le tichande le dit acqué

10 Demi pipes d'eau de vie à vindre par TOURNE & BECKWITH. 23 gvril Nouvelle Levce no 28 et 29

TOUR LOUISVILLE. HOMER, capitdine W. Gny, avant la olus grande partie de sa cargaisoi

prôt à être embarquée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, soit sur le pout ou dans la chambra, ayant de superbes emménagemens, a'a-fresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.

23 avril Nouvellu Levée, no. 28 et 29. POUR MATAGORDA OU POINTE COXE.

La godiette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuive, capitaine Condin, ayant la plus chevillée en cuivre, capitaine Conum, ayung grande partie de son chargement engagée, partincessantment. Pour balance du fret on parage, ayant d

POUR LA MOBILE-(par le fleuve)-Li goelette PEROU, capitaine Johnston, ayant l e renduit à bord, fartira immediatement' Pour le rest se rendant à bord, sartira immediatement da fretou pubsago, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 24 av Nile, Levée, no. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL-Le beau avire MA-POUR LIVERPOOL Le neau anno une RATHON, capitaine R. Eldridge, avant une partie de sa cargaison engagée, partira sens dé Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou LAMBETH & THOMPSON,

rue St. Charles. POUR TAMPICO La gré'ette AMERICAINE BEE,capitaine Hall avant la majeure partie de son chargement engagée partira sous pen. Pour le reste du fret et passage, vant de hone eninénagemens, l'adresser à GARCIA BUYO & Co.

POUR GALVESTON—Le paquebut réguler, goèlette MARTHA, capitaine L. Deroll, doublee, cloure et chevillée en cuivre, partira positivement le namedit, 28 du 'courant ou azant, On receva encora quelquee namedit, 28 fu courant ou machinistement, ainsi que pour e patrige à WILLIAM BRYAN.

rne de la Commune, no 19. La godiette Martha débarquera aussi des passagers à Bra POUR TAMPICO.

La gnélette fine voitière ECLIPSE, doublee et chevillée en cuivre, capitaine Delvaille, partira positivément mercredi, 22 du courant. Pour passage semiement s'adresser à bord, ou à A. DELPEUCH, rue de Chartres, no. 71.

DR. S. EYANS,

Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.
L'HONNEUR d'informer le public de la NouvelleOrléans qu'il continue à exercer la profession de deutiste et est en tout temps prêt à faire toute espèce d'opérations sur la denturé, et à guérir les infirmites des genci ves, et remédier à l'irrégularité des dents des enfans, ves, t remedier à l'irregulante des dens de crission, place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une tente jusqu'à un ratelier complet. I extrait les dents carrées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef d'irmérement perfectionnée par lui même, et dont on voit une représentaion en titre de l'avis auginis.

Les avantages que cet instrument posséd : sur tous les au res actuellement en u age sont, lo. l'application du ressor taché au manche de l'instrument, et restant sur le som net du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent lée, et arrachée perpendie niaire sans avoir besoin de l'apa une vente saite par le skégi de la paroisse d'Orlésor, la plication du forceps. La manière flatteuse evec laquelle propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette la faculté de médecine a accueilli cette invention, et la su-cour où la dite vente set enrégistrée le 25e jour de mars de périorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres les pour un avis conformément à un acte de la de ce genre, disponsent d'entrer dans de plus grands dé-lateille sur de le fact de la lateille de ce genre, disponsent d'entrer dans de plus grands dé-

L'impossibilité qu'un derein puisse bien faire compres dre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Évens à in viter le public à venir le visiter et à en juger par cex

Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu't 6 de l'après midi CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.



L'escadron montera à cheval Dimanche prochain 26 avrit, en tenue d'été, et se reunira su lieu o dinaire de rassemblement à 6 heures précises du motin. Par ordre du capitaine con mandant. J. P. BRYAN. 21 avril.

LANCIERS D'ORLEANS.

ORDRES GENERAUX—La romoagnie montera à cherat dimanche prochain, an grande teaue d'êtr, et se réunira an lieu ordinaire du rassemblement, à 7 heures précises Mn. Par ordre du capitalne, MONDELLI, avril maréchal login chef.

JEUNE GARDE A CHEVAL A Compagnie montera a cheval, Dimanche 26 du coc rant, a 6 houres du matin, pour une revue d'inspec tion et se séunira au domicile du capitaine.
Par ordre du capitaine.
F. MYEVRE,
28 avril
maréchal-des-logis-instruction

ES deux c agnies prendron Inrochain. 26 du courant, & six heures précises du matin, et a'assembleront au lieu ordinaire du rendra-vots
---Équipement complet, veste bleue et pantalon blanc. Par
ordre du capitaine. 29 av G. CRUZAT, sergt. major. VOLTIGEURS ATTENTION A Compagnie prendre les armés, Distanche prochain 26 avril, à 54 heures du matin. Vous voudrez bien et

conséquence vous trouver au lieu ordinaire du render yous de la compagnie, en uniforme et bonne tenue, pan on blane, veste bleus et ponpon. Par ordre du capita de. 32 avril M. LACOSTE, sergt: maj. TIRAILLEURS-ATTENTION

A compagnie prendra les armes, dimanche 26 du coutalon blanc, Rendez vous chez le capitaine. Parordre du capitaine. 21 avril F. LALLUUETTE, sergi, meße.

CAZADORES DE ORLEANS, a compania se reunira el domingo 26 del corriente a las 6, en punto de la mañana con armamento com-pleto, casaca de paño y pantalon blanco, para revista de obligation. De orden del capitan. 21 abril 30SE M. BUSTAMENTE, sergto. 10.

A. Gurney contro le bateau à veneur Freedom.
Victor David contre le même.
COUR DE PAROISSE.—En vertu de 2 ordres pe cassisse et de vente à moi adressés par l'honorable cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orcans, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourge, encoinquire des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, anedi 25 mai, à une heure de relevée, Le bau au à vapeur Freedom, son amedblement ainsi que

es agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessia. Con litions—comptant. FRED. BUISSON, shérif. ditions-comptant. ES souspignés ont reçu par des arrivages récens de New

Le lot no 7 forme l'encoignure des rues Colisée et convenables à la assortiment de merchandises soches, Colisée et convenables à la assortiment à vendre à des prix modéfores, et mésière soixante piede de face sur la première rès et à des termes accommodants.

Dans is true Joséphine, en face de Pilet 1B, et des lots no face de lots no face de Pilet 1B, et de la res Bougesties de la

a ories a craps of a carchises bianches et grises, cotonnades imples et doubles pour nègres, plands et giugas bleus, chambrays et dennims, sarianta, serges coutils pour matelais, cotonnades, indichnes à raies et à dessuis fre. &c.

AARON, DANIELS & GOODMAN.

23 attil—6 rue Chartres no 31.

Banque des Citèyens de la Louisiane. Nonvelle Orienne, le 22 avril 1835 Chuyens de la Louisiane, dont les propriétés donnes en garantie se trouyent grevers d'hypothèques, sont prévenus

d'avoir à faire radior les dites hypothèques dans 90 jours de celte date, conformément à l'obligation prise par eux dans les àctes hypothècaires.

23 àvril—15

J. BERTRAND, causier. PROPRIETES A LOUER. Le soussignie offre à louch l'établissement spacieux stude rue St. Longis, entre les rius Treme et Marsis, le second l'et plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Hourse Hewlett. Cet établissement est

bres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 10323 avril[A. WARTELLE, 189 ne Royale. ANTED-Super-royal paper. Aprily at time other. 10 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR L. B. DUPIESSIS, Encanteur. AMEDI, 25 avril, à midi, j exposerai en vente à la Bonree, au coin des rues Chartres et St. Louis, un negre nomme John Wilson, agé de dix neuf ans, un très bon nestique, plrimment garanti.

domestique, pleintment garant.

Conditions de la vente—La moitié comptant et la lig-lance à aux mois de crédit pour un hillet endosse a satis-faction et portant hypothèque spéci le. 24 av PAR NEWTON, HOT HKISS & CO.

A l'Arcade de Banks.

Mercredi 29 avri à 11 heures 4. M.
GLANDE VENTE DE MEUBLES.

On vend a le resta des superbes moubles cons stant e les d'enco-gaure et de milieu, solas, bureaux, butlets, chaisi ous de lite hauce sculptes, tables a ourrages, lavabe taires, bibliothèques, couches, beaux maielats de crin, torer tes pour dames et hommes, presses a linge et sersi qu'un quannité de riche argenterie et de plaqués, lam ses de chemine, et auties, caraffes en verre anglais taillées, verres do, servi

et autien, caraffes en verre anglais taillies, verres do, services de table, superies pendules de 18 jours, orienneus de che innée &c.—Les details au cata ogue 24 avri-5

SUPERISES GRAVURES.
FAR NEWTON, HOTCHKISS & Co.

AMEDI 25 avril, 2 7 houres du soir, il sera vendument de la companie de gravures au trait, mezzo-tinte et aqua-fortis, echanfitiche du taient des plus callèbres artistes Europeens et Amé sexins, chosts expres pour la Nouvelle a rienne par Béurne de New-York, conne de unitongtemps comme faisant le commerce des plus baans object d'act.—Cette occasion est précieuse pour les amarcer à qui la fortune permeut d'augmenter leurs parreféculies de collections.

fortune permeut d'augmenier leurs purceleuilles de collections, ou de faire encadrer ces desseins. EP-Bette collection contient un grand nombre de gravu-res de Martin, les magnifiques portraits de John Failip Keures de Martin, les magnitiques portraits de John Frailp Kou-ble dans les rôles de Rolla, Ramlet, le Pê-heur Noye, le Soldat Mort, l'Enfant Gâte, l'École en Insurrection, Dan POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

Le paquebut gédiette FANCY, capt Andrews, per de West, Notre Sauveur Guerisant les Malades dans la per de West, Notre Sauveur Guerisant les Malades dans la per de West, Notre Sauveur Guerisant les Malades dans la per de West, Notre Sauveur Guerisant les Malades dans la per de West, Notre Sauveur Guerisant les Malades dans la Perisant les Aveugles, la Declaration d'Independence à avril Nouvelle Levée, la 28 et 29.

A FRETER OU A LOUER,

La gédiette sins voitière CAROLINE, capitaine Bickéin, doubles, clouée et chevillée en cuivre, du port d'anvion 800 brils. S'adresser à Utilet à Paris, Baiaties de la Grande Armée, Couras de Chevaux, Chasses de Captionés.

On trouvers des caralques lu magasin.

PAR THOMAS C. CASH & co.

nombreux pour être mentronnés magarin.

Ou trouvers des cuslogues hu magarin.

PAR THOMAS C. CASH & cu.

Rue du Camp, no 41, à l'encoignure de la rau Gravier.

Nous appelons l'attention des acheteuts à notre vente de archandises sèches par ballots, qui aura lieu ce matin à 10 heures et demie

(L'Les catalogues sont prèts et les marchandises li Dans cette vente on trouvers la plus grande variété de toutes espèces de marchandises, telles que esnaburge, toi-les d'Irlande, mousel nes, gunghams à raics, de Bengai, listadoss, satuets à raies, couti, blanc et cett à raies, cou-til d'une trame d'augonale, et autres étoffes pour partalous, superbes batistes imprimées d'un nouveaux de inones ines imprimées do, A.c. ayant droit au retrait.
AINSI QUE, mousselines blanches et ésrues, molte-

tons, aignilles à ourier, éventais de plumes Manches et noires, chapeaux de paille, chapeaux de laine et de feutre blancs, noirs et gris, pantalons de coutil et une grande variété de parasois et parapluies en sore et en cotan. PLUS, 50 bal es de toile écrue, qui ne sont pas sur éa-

PLUS, 3 chisses de cartes à jouer Conditions, & la vente-Les ballots d'échantille ven lug sans reserve; immédiatement apies la vente des marchandises seches, on vendra par ballots, que fac rure de verreries contenant des pinoles de pharmacie, boucelles, jurres dec, CLOUS-A midi, on vendra 100 burillets de clous assortis, à 4 mò s de ciédit.

PAR HEWLEIT & BRIGHT ends Strate 22 4. L sera vendu Schiedt 25 de courant, a molt, à la Bourse de Hewiett, le bateau à vapeur YELLOW STONE, du port de 120 tonneaux. Pour plus amples renseignemens, s'adresser aut encanteurs. PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IN vertu d'un ordre l'honorabla Cour du Premier District

gi aera vendu, le Mardi 20 mai procham, a mini, a a
Bourse de Hewlett, la propriété et après decrité, apparts uant
à la seccession de Christian G. Muelier, Joseph Contzeyadic, savoir :
UN LOT DE TERRE, situé dans le faubourg Lafayette, mesurant 30 preds de face a la rue Jusephine, sur 129 preds de probadeur, entre les rues Laurel et Jersey, le terrain est le 32, sur un plan fait par le voyer de la ville et annesé à un acte passé devant G. It Stringer, notaire public, le 15 in-vrier 1831; ensemble avec les bâtisses qui a'y trouvent, cou-

Seistant en une maison en bois à deux etigen, cuisin s à c.
Conditions : \$955 comprant, \$275 fe 10 abrit 1886, et la
balance au l'unril 1887, ou biliets concesse à antislection et
hypothogue speciale jusqu'a parfait parement.
Les actes de venie aux frat des acquercurs.
Aussi par le même ordre et pour le même compte, il vendu le Namedi 2 mai, à inidi, au marche des élievaux sur la Leves, entre St. Louis et Court, un cheval, uns selie et il bride. Conditions comptant. 24 avril

Par Thomas C Cash et co. rue de Camp, no. 44. VENTE DE MARCHANDISES SECHES PAR BALLOTS.
VENDREDI matin 24 avril, à 10 heures et demie, àledr magasia d'encan, rue du Camp, no 44
100 billots de marchandises sèches pour la saison. Des
ballots d'échan-ition seront vendus sans reserve. Des catalogités seront prêts To malin de la vente, et les marchaus

Sea soumiscs a l'examen. VERRERIE PAR FALLOTS. Vendredi 22 avril, a midi, nomédiatement près la vente te, 50 bai ots de verrene assorties, consistant en verres a l'usage des apothieures, flacour, caraffes, verres, lampes, verrmes richement tail des etc. verimes recomm in tun ers eir.

—VINS d'apres le calalogue, march infalin 38 courant, i 10 heure i 14 deni — Un usser ment de vins consistant en

Sherry, Madere, Champagne et vins rouges.
THES & EPICERIES - 4 10 heures et demie leur magasin d'encan, 100 unites de the et un grand aven nent de siconès. `23 avri` PAR NEWTON, HOTCHRISS & Au magazin, ruo de Cuartres, no 21. Sameli a 11 heures du matin.

Same li a 11 leures du matin.

Grande rente de una, liqueure et epiceries d'après catalog.

100 caisses de vius fiançais de plus fins et des meritions vignobles, nouvellement debarqués du navire Natchez. 5511 bottes et 20 quart uns de viu de Madère. Cognac, cau de viede Châmpagne, genievre de Hollande, 200 boites de the, 100 caisses de co-diaux assortis, sucre en pain, savon, blanc de ba parte de châmpagne, de châmpagne, de contra de châmpagne. caisses de co-diaux assortis, sucre en paia, savon, blanc de ba leine, jús de citron,ainsi que 250 paniers et 25 boites do chani pagne; pius du cirron, ainsi que ano painte au perpagne; pius 200,000 de cigarres de la Havane de qualité superieure, nouveilament debarqués, le tout portant les etampes les plus estimees.

PAR J LECARPENTIER.

L sera vendu Samedi 25 du coprant, à son megasin d'encan, a 11 heures précises du matin, pour clore une facture, un assortiment de parfamories, essences et eau de co-PAR I R BLACUE

L sers vendu vendredi, 24 du courant, à 4 neures de l'aprèl-midt, dans la rue des Remparts, au no. 300, ettre les rues St. Philippe et Ursulines, un assortiment do meubles meu-blants et une batterie de cuisine.

PAR r. A. GULLUITE.

AMEDI 25 avril, à midi, il sera vendu sur la Levée
entre les rues Conti et St. Louis, par ordre de la cour
de paroisse pour la poroisse et ville de la Nouveite Orléass, en cate du 31 mars 1835, et à la requête de A. Grant;
syndic des créanciers de C. H. Cook & Co. Une barouche presque neuve, Denz drays et harnais,

 Deux chevaux. Condit ous comptant. 13 ávril – 10 E, soussigné devant partir à la fin du mois pour Fran-ce, laisse pour ses fondés de pouvoirs, Muser. Du-rand et Dp. L'Hoste, demeurant coia Dauphine et Dumaine. Il prie les pere reonnes qui lui doivent de vouloir bieu maine il prie ice promiser dirent son absence, come a le pourrait devoir sont également invitées à leur présenter J. SOULET.

Leven of Girad.

Succession de leu Marie Louise Le Sénéchat d'Aubervillo épouse lécode de Don Francisco Bouogny.

DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes aûtres personnes que colu peut concerner, d'avoir a deduire sous dix jours à dater de la presente publication, ics raisons pour lesquelles le compte presenté par l'administra-reur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologue, les fanda entre est mains réporte conformement au dit compte et le dit administrateur decharge de ses fonctions et de toute responsibilité.

Par ordre de la Cour.
W F C DUPLESSIS, rég. des Gan. 24 avril E. Blanc contre Thomas Mulvebill, et James Waight contre le même

stué rue St. Lonis, entre les tius Treme et Marais, le second l'et plus bas que Remparts, et à cinq minues de marche de la Hourse Hewlett. Cet établissement est
jomposé d'une maison de quatre a partemens, d'une granle écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chamres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103

28 avrille 30 AMAPTELLE 10 100 aux Parte. pour satisfaire aux jugemen- rendus dans les affiges cidessus Conditions—comptant.

10 mars B. BEAUREGARD; marchs!